

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023

Le 30 octobre 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane, MM : HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusé avant donné procuration : Mme MEYER Laurence à Mme SILVESTRI Christiane, MM : CARRET Julien à Mme LE TURNIER Lydie, DUBOIS Bruno à M. LEMAZURIER Joël

Absents ou Excusés : MM. CATHERINET David GOURVENEC David

A été nommée secrétaire de séance : Mme CERVEAUX Claudine

Approbation procès-verbal du 12 septembre 2023

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20231001

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé de la décision suivante :

Décision N°2023-08-01

Date : 21/08/2023

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de M. Gérard CHASLIN, pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal prend ACTE à l'unanimité de cette décision.

2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en sécurité des animaux errants - Délibération n°20231002

Monsieur le Maire expose que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il rappelle que la convention actuellement en vigueur avec la SACPA de PLOEREN arrive à échéance le 31 décembre 2023, il convient donc de signer une nouvelle convention avec un prestataire.

Deux propositions ont été reçues en mairie, chacune propose une convention d'une durée d'un an renouvelable expressément deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le contrat de partenariat à conclure avec le Centre Canin et Equin du Pays de Josselin situé aux Forges De Lanouée, pour la mise en place d'une fourrière animale, et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

PERSONNEL

3. Approbation du Document Unique - Délibération n°20231003

M. le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant un nouveau document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la direction générale de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions s'y rapportant.

4. Création et suppression de poste - Délibération n°20231004

M. le Maire propose de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet, fonctions Cheffe d'équipe service technique (poste N°17). Poste qui sera occupé par Mme Margaux SPOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ce poste qui sera effectif au 01/01/2024.

5. Autorisation signature conventions pour l'accueil de bénévoles - Délibération n°20230905

Mme LE TURNIER indique la possibilité d'accueillir des bénévoles pour intervenir au sein du service de restauration scolaire, lors de remplacements ponctuels et de dernière minute.

Conditions requises, que la personne soit assurée en responsabilité civile pour ce type de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce type de convention.

FINANCES

6. Validation devis abattements des tilleuls de l'école publique Robert Desnos - Délibération n°20231006

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'abatage des tilleuls situés dans la cour de l'école publique Robert Desnos, suite à un diagnostic faisant état de leur état sanitaire très moyen et pouvant occasionner des chutes de branches.

Il présente des devis d'entreprises spécialisées dans les abattements d'arbres, ces travaux pouvant être réalisés durant les vacances scolaires de février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société M.S.V. de Josselin, pour un montant de 8 780.00 € HT, soit 10 536.00 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7. Décision budgétaire modificative n°3 – budget principal - Délibération n°20231007

Plusieurs devis sont présentés aux membres du Conseil Municipal :

- Remplacement d'un Poteau incendie à La Ville Rouxel.

Devis présenté par la SAUR, à hauteur de 2 525.29 € HT – 3 030.35 € TTC.

- Installation de stores enroulants aux fenêtres du RDC et fenêtres arrière du 1^{er} étage de la Mairie.

Le montant est de 3 510.00 € HT – 4 212.00 € TTC. Prestataire : STORES VANNETAIS

- Achat d'une débroussailluse

montant maximum de 1 120.00 € TTC selon le modèle qui sera choisi.

- Achat d'un écran blanc motorisé

pour la salle du conseil municipal : environ 1 000 €. Devis en attente.

Mme LE TURNIER précise que l'ensemble de ces devis a reçu un avis favorable de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces devis et de modifier les crédits budgétaires du budget principal 2023 en conséquence.

8. Information adhésion OCEADE

M. le Maire informe de l'adhésion récente par la commune à un groupement d'achats basé dans le Finistère (OCEADE). Le coût annuel est de 60 € et permet un accès à des tarifs préférentiels auprès de nombreux fournisseurs.

L'avantage est que les fournisseurs actuels en restauration scolaire, produits d'hygiène et matériels techniques sont déjà référencés dans ce dispositif.

9. Attribution de subventions aux associations – modification du règlement et montants forfaitaires - Délibération n°20231008

M. le Maire indique que suite aux votes des subventions accordées aux associations pour l'année 2023, il avait été décidé de revoir les conditions d'attribution de ces subventions, notamment au regard de la domiciliation des adhérents ou licenciés des clubs sportifs.

Les commissions Sport, Finances et Associations culturelles se sont réunies le 25/10/2023 à ce sujet et rappellent que :

- Les associations sportives bénéficient gratuitement des infrastructures communales.
- La maintenance de ces bâtiments et terrains ainsi que leur entretien sont également à la charge de la commune.
- Les associations de parents d'élèves bénéficient d'une subvention en fonction des élèves domiciliés sur la commune.
- Les autres associations de loisirs jouent aussi un rôle important dans le développement culturel et social, par le biais de manifestations d'intérêt local régulièrement organisées sur la commune.

Ainsi, pour plus d'équité entre tous ces acteurs associatifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour et 1 voix Contre :

- de modifier le règlement d'attribution de subventions aux associations afin d'indiquer que les associations sportives, tout comme les associations des parents d'élèves des deux écoles élémentaires de la commune, bénéficieront d'une subvention calculée sur la base du nombre de licenciés ou élèves, domiciliés sur la commune de GUILLIERS,

- que le montant de la subvention accordée par licencié de Guilliers, adhérent à l'Avenir de Guilliers ou au Handball club Guilliers-Mauron sera de 25 €,

- que le montant de la subvention accordée aux deux associations de parents d'élèves APEL Sainte-Marie et Amicale Laïque Robert Desnos sera de 25 € par élève domicilié sur la commune de Guilliers,

- que le montant de la subvention accordée aux autres associations domiciliées sur la commune de Guilliers sera de 250 €/an.

Afin de bénéficier d'une subvention communale annuelle, les associations devront respecter le règlement d'attribution de subventions aux associations.

BÂTIMENTS

10. Mise à disposition de salles aux associations

Une demande a été reçue en mairie concernant la mise à disposition de la salle des élections à une nouvelle association devant être domiciliée sur la commune : CLK Jeux

Le Conseil Municipal est favorable à cette mise à disposition de salle sous réserve de signature d'une convention (pour toutes les associations) et attestation d'assurance à fournir. Priorité d'utilisation à la Mairie en cas de besoin.

11. Approbation de l'avant-projet définitif – aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire communal – Délibération n°20231009

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur restaurant scolaire, a été confié au cabinet EEUN Architecture pour un montant de 99 680.00 € HT en mission de base + 13 300.00 € HT de

missions complémentaires soit un total de 112 980.00 € HT – 135 576.00 € TTC.

Après les esquisses présentées en mai 2023 puis l'avant-projet sommaire présenté en juillet 2023, il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce stade de l'APD, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 1 230 000.00 euros HT (+53.75 % par rapport à l'étude de faisabilité, + 7% par rapport à l'Avant-Projet Sommaire).

Le montant définitif de rémunération à date de l'APD est donc porté à 172 486.50 € HT (mission de base + missions complémentaires).

Sur proposition de la commission bâtiment et après présentation du projet et de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire communal avec un coût prévisionnel de 1 230 000.00 € HT (soit 1 476 000.00 € TTC) ;
- Approuve l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 59 506.50 € HT (soit 71 407.80 € TTC) - le montant global d'honoraires est donc porté à 172 486.50 € HT soit 206 983.80 € TTC (mission de base + missions complémentaires) ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, les crédits pour la maîtrise d'œuvre étant inscrits au budget

12. Etude panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux

M. le Maire informe qu'un rendez-vous avec un technicien de Morbihan Energies est prévu pour l'étude de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du futur restaurant scolaire communal.

Il propose de solliciter également une étude pour l'installation de dispositifs identiques sur différents bâtiments communaux, à savoir : la Mairie, l'Ecole Publique, les Ateliers techniques.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis de principe pour cette étude.

VOIRIE – URBANISME

13. Acquisition de terrain

M. le Maire explique que des terrains sont mis à la vente et pourraient intéresser la commune dans le cadre de réserves foncières. Ces terrains sont situés en outre, dans la zone de création d'une coulée verte au niveau du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable de principe pour ces acquisitions et autorise le Maire à négocier un éventuel achat avec le propriétaire.

14. Position du Conseil Municipal sur les projets de développement éolien - Délibération n°20231010

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour l'étude d'un projet éolien sur le territoire de GUILLIERS. Il rappelle que le conseil municipal a déjà décidé de s'opposer aux demandes de ce type sur la commune par délibération du 25/10/2021.

Devant les demandes récurrentes des sociétés porteuses de ces projets et encore renouvelées depuis les dernières élections municipales, Monsieur le Maire souhaiterait recueillir à nouveau l'avis du Conseil Municipal à ce sujet. Il transmet les informations données par la dernière société ayant pris attache avec lui pour un projet sur le territoire.

Bien que le développement important de l'énergie éolienne en France soit attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables, le Conseil Municipal, confirme qu'il existe des alternatives individuelles en matière de protection de l'environnement, comme l'installation de panneaux photovoltaïques, moins dénaturant en terme d'impact paysager.

Il indique par ailleurs bien prendre en compte les problématiques environnementales. Le Conseil Municipal a

dernièrement fait le choix de réhabiliter une ancienne friche commerciale pour y aménager un nouveau restaurant scolaire communal plutôt qu'une construction neuve. Des panneaux photovoltaïques seront installés pour une autoconsommation collective.

Ainsi, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal confirme qu'il n'est pas favorable aux projets éoliens qui pourraient se présenter sur la commune et charge M. le Maire d'en informer les porteurs de projets avant toute saisine officielle sur ce point.

15. Illuminations de Noël – délibération n°20231011

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie le Conseil Municipal a décidé en 2022, de différentes mesures pouvant réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

Ainsi, il a été fait le choix de poursuivre les efforts de sobriété énergétique de la commune en réduisant le chauffage des bâtiments communaux et les installations d'illuminations de Noël, comme suit :

- Réglage des **températures de chauffage des bâtiments communaux** comme suit :
 - sur l'ensemble des bâtiments public - température intérieure à 19 °.
 - pour le complexe sportif - température intérieure à 16 °, du lundi au vendredi de 8h à 20h et de 10h à 13h le samedi. Le samedi après-midi et le dimanche, le chauffage du bâtiment sera en position hors gel.
- Réduction des **installations des illuminations de Noël**, à savoir :
 - de ne pas installer d'illuminations sur le circuit de l'éclairage public au niveau des rues du bourg
 - de n'illuminer que la Mairie où il sera éventuellement facile de couper l'éclairage en cas de besoin

S'agissant des décorations de Noël, M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal à ce sujet pour les installations de 2023. Il est précisé que la commission Embellissement a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'installation des illuminations dans l'ensemble du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de n'illuminer que la Mairie pour cette année 2023, souhaitant ainsi prendre part aux économies d'énergie tendant à éviter toutes coupures éventuelles pouvant toucher les particuliers.

QUESTIONS DIVERSES

Repas du CCAS et Colis de Noël

M. le Maire indique que sur 250 personnes de plus de 70 ans inscrites sur les listes électorales, 192 ont indiqué vouloir participer au repas (111 personnes) ou recevoir un colis (81 personnes).

Les colis seront à distribuer première quinzaine de décembre. Il est fait appel aux conseillers volontaires pour cette distribution au domicile des personnes bénéficiaires.

Information syndicat intercommunal d'adduction de l'eau potable de Brocéliande.

M. HOSPOD informe de sa réunion récente au SIAEP de Brocéliande.

Fait à Guilliers, le 06 novembre 2023.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER

Claudine CERVEAUX